



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté portant le n° 3/2018/0327/166 prol. du 10 mai 2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, à savoir

la société **STEINMETZDEMEYER**, au nom et pour le compte de l'**ADMINISTRATION COMMUNALE DE BERTRANGE**, a obtenu l'autorisation pour la prolongation du délai de mise en exploitation de la structure d'éducation et d'accueil à Bertrange, 6 beim Schlass.

Aux termes de l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Bertrange, le 20 mai 2022


Commune de BERTRANGE


Frank DEMUYSER
Bourgmestre ff


Georges FRANCK
Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Bertrange, certifie que l'avis ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.


Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 20 mai 2022


Frank DEMUYSER
Bourgmestre ff


Georges FRANCK
Secrétaire